

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2 rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2022/069 du 24 octobre 2022

portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue de Bruebach

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L.2545-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE de Réguisheim en date du 20 octobre 2022 pour la mise en place de feux tricolores, dans la rue de Bruebach, afin de dévier la circulation pendant la réalisation des travaux de voiries communales, dans la rue de Landser, de l'angle rue de Landser/rue de Dietwiller à l'angle rue de Landser/rue de Bâle, du 31 octobre 2022 au 02 décembre 2022,

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité dans l'agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Bruebach,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de voiries communales prévus du 31 octobre 2022 au 02 décembre 2022 dans la rue de Landser, de l'angle rue de Landser/rue de Dietwiller à l'angle rue de Landser/rue de Bâle, la circulation sera déviée par la rue de Bruebach, qui sera exceptionnellement à double sens de circulation sur la totalité de sa longueur.

Article 2 : La circulation de la rue de Bruebach sera réglementée par des feux tricolores situés dans l'angle de la rue du Vignoble/rue de Bruebach et dans l'angle rue de Bruebach/rue de Bâle, du 31 octobre 2022 au 02 décembre 2022.

De plus la circulation sera réglementée comme suit :

- **Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores,**
- **Interdiction de dépasser,**
- **Vitesse limitée à 30km/h,**
- **Stationnement interdit des deux côtés, dans toute la rue de Bruebach, durant la période de présence des feux tricolores.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre de Première Intervention des sapeurs-pompiers d'Eschentzwiller,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Poste du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin à Eschentzwiller,
- SDIS de Mulhouse,
- SAMU
- EIFFAGE de Réguisheim

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



IFFRIG

Publié le: 25 octobre 2022